

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 juin 2018**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 44**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Règlements de fonctionnement des haltes garderies**

**Le règlement de fonctionnement fixe les modalités de fonctionnement des haltes-garderies et précise les dispositions relatives à l'accueil de l'enfant, conformément au décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.**

\*\*\*

La ville de Quimper gère quatre haltes-garderies : le « Jardin des Lutins » sur le quartier d'Ergué Armel, la « Maison de la petite enfance » en centre ville, « la Fontaine » à Kerfeunteun et « la halte-garderie de Kermoysan » au sein du pôle enfance.

La modification des vaccinations obligatoires en accueil collectif d'enfants ainsi que la modification dans les modalités d'accueil des enfants à la halte-garderie de Kerfeunteun ont nécessité une mise à jour des règlements de fonctionnement.

Les modifications portent principalement sur :

- L'information des parents de l'obligation vaccinale pour l'accueil des enfants notamment ceux nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- L'organisation d'un accueil en journée continue à la halte-garderie de Kerfeunteun. La capacité d'accueil est réduite à 12 places au lieu de 15 et permet l'accueil continue des enfants de 8h30 à 18h30 pour 8 places, l'accueil occasionnel de courte durée est possible sur 4 places le matin et l'après-midi. Cette nouvelle organisation répond aux besoins des familles sur le quartier ;
- La facturation du temps d'adaptation de l'enfant qui est établie en fonction du tarif de la famille.

Ils ont été présentés pour avis au service de la PMI qui les a validés.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter ces règlements de fonctionnement.